



DECISION

SERVICE JEUNESSE

Affaire suivie par : Julien ROBERT

DIRECTION DE L'ENFANCE, JEUNESSE, de la SANTE et du SPORT

N°D26-DEJSS-12OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE NEUF PLACES

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne délégation, en matière de finances, pour la sollicitation des subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des établissements publics et privés intéressés, pour la validation et l'amendement des plans de financements possible ;

Vu les statuts de Fumel Vallée du Lot en matière « Enfance-Jeunesse » et notamment la création « d'un accueil de loisirs adolescent » depuis 2017 ;

Vu la délibération n°2018C-98-EJ en date du 28 juin 2018 approuvant le Projet Éducatif des Accueils Collectifs de mineurs de Fumel Vallée du Lot ;

Vu le besoin d'un véhicule neuf places pour assurer les transports des groupes de jeunes lors des semaines d'activités Chantiers Jeunes ;

Vu l'annulation du contrat de location du véhicule utilisé pour l'organisation des Chantiers Jeunes à compter de janvier 2026 ;

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule neuf places permettant la continuité des actions proposées par les services Jeunesse et Sport-CISPD ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1^o] – De solliciter auprès de la CAF une subvention pour l'achat d'un véhicule ;

2^o] – De valider le plan de financement ci-dessous ;

INVESTISSEMENT VEHICULES SERVICE JEUNESSE et SERVICE SPORT-CISPD			
DEPENSES	BP	RECETTES	BP
Véhicule 9 places	37 788.00 €	AUTO-FINANCEMENT	18 894.00€
		SUBVENTION CAF	12 596.00€
TOTAL DEPENSES	37 788.00 €	TOTAL RECETTES	37 788.00€

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

3°) – De signer et d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer tous les documents afférents à cette demande ;

4°) – De préciser que les dépenses seront prévues au Budget Primitif 2026.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 09 janvier 2026

Le Président,



Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 09 janvier 2026
Reçu en Sous-préfecture le : 09 janvier 2026
Publié ou Notifié le : 09 janvier 2026
